

Agence des services frontaliers du Canada
31 mars 2020

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a officiellement classé l'épidémie de COVID-19 au niveau de pandémie, ce qui a incité le Canada à mettre en œuvre les mesures d'intervention suivantes :

- Le 16 mars 2020, le Canada a annoncé la mise en œuvre de nouvelles restrictions, qui visent à fermer les frontières de son territoire à tous les voyageurs qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents au Canada, à l'exception des citoyens américains. Le Canada a également diffusé un avis des douanes aux fins de l'exonération des droits et taxes pour les marchandises importées nécessaires pour des urgences auprès des centres de soins de santé et des services d'urgence canadiens.
- Le 19 mars 2020, l'Agence des services frontaliers du Canada a commencé à autoriser un délai de grâce de 45 jours ouvrables pour les marchandises importées nécessitant des déclarations de compte. L'Agence des services frontaliers du Canada suspend du 11 mars au 14 mai 2020 les sanctions pour déclaration tardive dans le cadre de mainlevées reposant sur une documentation minimale. Ce délai de grâce sera revu selon l'évolution de la situation.
- Le 20 mars 2020, le Canada a également annoncé des restrictions visant à interdire l'entrée sur le territoire canadien de tous les voyageurs qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada, à l'exception des citoyens américains.
- Le 20 mars 2020, en collaboration avec nos partenaires américains et dans le cadre des efforts déployés par le Canada pour empêcher la propagation du COVID-19 tout en préservant la continuité de la chaîne logistique mondiale, le Canada a annoncé que, à compter du 21 mars 2020, les personnes fournissant au cours de leur séjour au Canada des services commerciaux essentiels (les chauffeurs de camions, par exemple), dans le cadre de la chaîne logistique mondiale, peuvent entrer sur le territoire canadien si elles ne présentent pas de symptômes du COVID-19. Les personnes présentant des symptômes du COVID-19 sont interdites d'entrée sur le territoire canadien. Les déplacements non essentiels, tourisme compris, sont également interdits.
- Le 27 mars 2020, le Canada a commencé à autoriser les entreprises à reporter jusqu'au 30 juin 2020 les paiements des sommes relatives à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente harmonisée recueillies sur leurs ventes, ainsi que les droits de douane exigibles sur leurs importations. Les importateurs sont néanmoins toujours tenus de transmettre les déclarations de compte dans les délais requis.

Bien que ces initiatives importantes soient prises pour contribuer à limiter la propagation de la pandémie du COVID-19, le Canada reste parfaitement conscient de la nécessité de continuer à agir de manière coordonnée pour permettre aux chaînes logistiques mondiales de continuer à fonctionner.

L'annexe ci-jointe (**March 27, 2020 – COVID Update.pdf**) fournit un exemple du matériel de communication utilisé par l'Agence des services frontaliers du Canada pour partager des

informations avec les opérateurs commerciaux et les acteurs de l'industrie pendant cette période.



COVID-19 Rapport commercial quotidien aux intervenants de l'industrie - Le 27 mars 2020

MESSAGE CLÉ

**Report des droits de douane et de la taxe de vente pour les
importateurs jusqu'au 30 juin.**

**Le document de suivi des questions est désormais inclus dans l'annexe A de la mise à
jour quotidienne**

Sur quoi nous travaillons

En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC examine les répercussions sur le calendrier de démarrage du nouveau Système canadien de déclaration des exportations (SCDE) et sur la mise hors service prévue du système de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA). Tout changement au calendrier sera communiqué sous peu et les clients sont invités à continuer d'activer les comptes du SCDE dans la mesure du possible.

Questions clés

Suite à [l'annonce faite par le Premier ministre le 27 mars 2020](#), L'ASFC a publié [l'avis des douanes 20-11](#) concernant la prorogation des délais pour le paiement des droits de douane et de la taxe sur les produits et services (TPS). Le délai pour tous les paiements dus à l'ASFC est prorogé jusqu'au 30 juin 2020. Cela comprend également les frais inscrits sur le relevé de compte de mars qui sont dus le 1^{er} avril 2020.

Autres sources de renseignements

Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du [Gouvernement du Canada](#).

**Les bulletins ne seront pas publiés au cours de la fin de semaine. En cas d'urgence, les
intervenants sont priés de communiquer avec un des points de contact ci-dessous.**

Contacts

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante :

BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA.

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes commerciaux et
antidumping
Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999 / De l'extérieur du
Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500

Annexe A - Document de suivi des questions commerciales

L'ASFC est consciente des préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes et elle étudie actuellement les moyens de répondre à ces préoccupations, lorsque la législation le permet. Nous travaillons sur les demandes suivantes et envoyons des communications quotidiennes par le biais du réseau du Comité consultatif commercial frontalier (CCACF).

Merci pour votre patience. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter le [CCACF](#).

| Sujet traité | Questions/Préoccupations | Commentaires/Statut |
|--|--|--|
| Paiements/ Sanctions | <p>Quand pouvons-nous nous attendre à connaître vos mesures temporaires en matière de paiements et de pénalités pour les droits et taxes ?</p> <p>L'ASFC fera-t-elle preuve d'indulgence en autorisant les paiements incomplets ou effectués à la fin des mois de mars et d'avril pour les RC sans pénalité, compte tenu des répercussions financières continues pour les entreprises canadiennes dans les mois suivant le retour aux activités « normales » ?</p> <p>Étant donné que les détaillants ont été considérés comme des services non essentiels et sont très préoccupés par l'impact financier de la fermeture de leur entreprise avec des flux de trésorerie réduits, ce qui peut avoir une incidence sur le paiement au receveur général, envisagera-t-on un délai ou un report de paiement ?</p> | <p>Résolu - 27 mars Avis des douanes 20-11</p> <p>L'annonce faite par le Premier ministre le 27 mars 2020</p> |
| Biens essentiels / Biens de secours | <p>Les nouvelles restrictions sur les voyages non essentiels entre le Canada et les États-Unis n'impacteront-ils pas négativement le transport transfrontalier de certains biens naturels essentiels, tels que le gaz naturel liquéfié, le propane, les marchandises et autres biens ?</p> | <p>Il n'y a aucune restriction à la circulation des marchandises dans le cadre des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada. L'utilisation du mot « essentiel » vise simplement à distinguer les loisirs des activités professionnelles.</p> <p>Communiqué de presse du gouvernement du Canada</p> |
| Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions | <p>L'ASFC envisagerait-elle de renoncer ou de réduire les montants à payer ou à garantir afin de pouvoir faire appel, ainsi que de prolonger les délais pour les paiements mensuels sur les relevés de compte et de renoncer automatiquement aux pénalités sur les comptes ?</p> <p>Serait-il possible pour l'ASFC d'envisager de suspendre l'ensemble du processus de demande de prolongation du délai</p> | <p>Aucune disposition de la <i>Loi sur les douanes</i> ne permet à l'ASFC de déroger à la demande de prorogation conformément à l'article 60.1, ni de déroger à l'obligation de payer ou de déposer une garantie conformément à l'article 60 de la <i>Loi sur les douanes</i>.</p> |

| | | |
|---------------------------------------|--|---|
| | de dépôt d'un litige et d'autoriser une prolongation automatique du délai de dépôt d'un litige ? | |
| Systèmes | Quelle est la situation concernant l'utilisation de la procédure de déclaration intégrée des importations (DII) pour les biens non commerciaux ? | Résolu - 17 mars Avis des douanes 20-07 |
| Calendrier/ Extensions | Le délai de 90 jours pour soumettre les B2 relatifs à une vérification de conformité commerciale sera-t-il prolongé ? | Résolu - 19 Mars Avis des douanes 20-09 |
| Biens essentiels/ Biens de secours | Comment l'ASFC va-t-elle répondre à la demande sans précédent et au besoin urgent de désinfectants et de désinfectants pour les mains pendant la pandémie de la COVID-19 ? | Tous les voyages essentiels et d'affaires se poursuivront sans entrave. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de préserver les chaînes d'approvisionnement vitales entre nos deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement garantissent que la nourriture, le carburant et les médicaments vitaux continuent d'atteindre les populations des deux côtés de la frontière. Communiqué de presse du gouvernement du Canada |
| Santé et sécurité | Des contrôles de santé seront-ils exigés pour les chauffeurs de camion ? Y aura-t'il des contrôles à la frontière/au point d'entrée ou s'agira-t-il uniquement d'un auto contrôle par les conducteurs et/ou les entreprises ? | Transports Canada a publié un communiqué de presse le 17 mars 2020, qui prévoit des exceptions notables à l'auto-isolément de 14 jours pour tous les arrivants. Il s'agit notamment des personnes travaillant dans le secteur du commerce et du transport, comme les équipages aériens, les conducteurs de camion, les cheminots et les marins. Il est demandé à ces travailleurs de mettre en application la distanciation sociale (2 mètres), se surveiller étroitement et de s'isoler immédiatement s'ils présentent des symptômes. Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fra/transport-canada/news/2020/03/new-measures-for-covid-19-response.html De plus amples informations sur les conseils aux voyageurs, y compris une liste des voyageurs exemptés, sont disponibles sur le site : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html; |
| Navires | Transferts et traitement des équipages / Congé à terre | https://www.tc.gc.ca/fra/marinesafety/bulletins-menu.htm |
| Calendrier/ Extensions | Des prolongations seront-elles accordées pour les cartes EXPRES et des éléments tels que les adhésions des négociants dignes de confiance lorsque la date d'expiration approche ? | Résolu - Les conducteurs commerciaux qui détiennent une carte EXPRES valide qui est sur le point d'expirer, doivent faire |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| | | une nouvelle demande d'adhésion avant son expiration pour maintenir leur adhésion et rester valide dans nos systèmes. Le site Web de l'ASFC sera mis à jour en conséquence. |
| Paiements/ Sanctions | Les pénalités comptables de retard seront-elles automatiquement supprimées / les délais seront-ils reportés ? | Résolu - 19 Mars Avis des douanes 20-10 |
| Systèmes | La date de mise en œuvre obligatoire de la déclaration intégrée des importations (DII) demeure-t-elle le 1er avril 2020 ? | Résolu - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM. |
| Paiements/ Sanctions | L'ASFC permettra-t-elle aux courtiers en douane de payer le renouvellement annuel de leur licence par paiements électroniques ? | Actuellement, il n'y a pas de possibilité de payer les frais en ligne et tout se passe comme à l'habitude. |

Nous reconnaissons avoir reçu les demandes de renseignements suivantes et nous vous tiendrons au courant des réponses au fur et à mesure que les informations seront disponibles.

| Sujet traité | Questions/Préoccupations | Commentaires/Statut |
|---------------------------|---|---|
| Calendrier/ Extensions | Des précisions supplémentaires seront-elles apportées concernant l'avis des douanes 20-10 - Dispense des pénalités de retard (COVID-19) du point de vue du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) ? | Nouveau |
| Paiements/ Sanctions | A-t-on discuté de la possibilité d'annuler les droits de douane et taxes sur les effets personnels que les clients ne peuvent pas récupérer sur le site d'importation associé en raison des restrictions de voyage de la COVID-19 ? | Nouveau |
| Systèmes | Les efforts importants de modernisation des frontières (GCRA, SCDE, IGU, etc.) seront-ils suspendus si les réseaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont débordés pour assurer la continuité des activités à l'heure actuelle ? | Réponse partielle seulement - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM. |

| | | |
|--|--|--|
| Expéditions/ EFV | <p>L'ASFC examinera-t-elle les options ci-dessous :</p> <p>Option 1 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret expédié directement au Canada depuis l'étranger en mode maritime.</p> <p>Option 2 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret d'outre-mer expédié directement aux États-Unis et transporté sous douane et en transit par les États-Unis directement au Canada par camion routier. Le fret resterait sous douane sous le contrôle douanier du U.S. CBP et, à son arrivée au Canada, un participant agréé au programme des EFV présente les documents requis, c'est-à-dire la feuille de composition du courrier, pour être dédouané dans le cadre du programme des EFV.</p> | |
| Expéditions/ EFV | Serait-il possible pour le CN de travailler avec l'ASFC pour voir s'il y a moyen de traiter les envois par messagerie par le rail à relativement court terme, et par rapport à la COVID-19 sans avoir à élaborer des systèmes ou à exiger une modification de la réglementation existante ? | |
| Calendrier/ Extensions | Lors des vérifications de conformité, l'ASFC publie des rapports provisoires. Le délai de 30 jours pour la réponse au rapport intérimaire sera-t-il prolongé ? | |
| Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions | L'ASFC prolongera-t-elle les délais de remboursements et remises des B2 et permettra-t-elle la soumission électronique des documents ainsi que la non émission de sanctions administratives pécuniaires (SAP) ? | Réponse partielle seulement - 19 Mars Avis des douanes 20-10 |
| Procédures à la frontière | L'ASFC peut-elle fournir des instructions détaillées aux conducteurs sur ce qu'ils doivent faire à leur arrivée aux Lignes d'inspection primaires (LIP)? | Réponse partielle seulement - L'ASFC reconnaît que la prévention de la propagation de la COVID-19 dans nos installations est importante pour tout le monde et nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos installations, en particulier en suivant les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada. Ces recommandations sont les suivantes : les employés doivent se laver régulièrement les mains, utiliser un désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes sur place, et nettoyer davantage les surfaces et les zones de travail à contact élevé. L'ASFC travaille avec des partenaires externes et des entreprises spécialisées pour aider au nettoyage de nos |

| | | |
|--|--|---|
| | | installations. Afin d'éviter la transmission de la COVID-19, nous rappelons continuellement aux employés la façon dont ce virus est transmis. |
| Calendrier/ Extensions | L'ASFC arrêtera-t-elle temporairement les nouvelles demandes d'information aux importateurs, relatives aux enquêtes de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) ? Sinon, prolongerez-vous le délai pour les demandes de renseignements officielles de la LMSI ? | |
| Calendrier/ Extensions | Dans les cas où un délai pour demander un remboursement ou une remise en vertu de la loi sur les douanes est sur le point d'expirer, le délai de dépôt sera-t-il prolongé ? | |
| Processus d'approbation | Les courriels accordant à un courtier en douane le pouvoir d'agir ou les signatures électroniques sur les accords de l'Agence seront-ils suffisants lorsque l'ASFC demandera une preuve de ce pouvoir ? | |
| Calendrier/ Extensions | La Chambre de commerce a informé l'ASFC qu'un grand nombre de titulaires de carnets ATA américains ainsi que d'autres titulaires de carnets ATA étrangers ayant des marchandises se trouvant actuellement au Canada sous un carnet ATA ne pourront peut-être pas réexporter les marchandises figurant sur ce carnet du Canada avant la date d'expiration de ce dernier, selon la durée de celui-ci. Recevrons-nous des directives si cela se produit ? | |
| Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques | L'Association canadienne de cautionnement recommande les cautionnements numériques pour minimiser l'impact et/ou les retards résultant de la crise de la COVID-19. Est-ce une option envisageable ? | |
| Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques | L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes de mainlevée, y compris les pièces jointes requises, qui ne peuvent actuellement être déposées que par formulaire papier ? L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes d'admission temporaire de marchandises ? Les employés des courtiers en douane et des importateurs travaillant à domicile n'ont souvent pas accès aux télécopieurs. Les télécopieurs sont nécessaires pour les corrections de la | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>MDM. L'ASFC Montréal a déjà mis en place ce processus. Cette option sera-t-elle étendue à tous les ports?</p> <p>Les courtiers en douane et les importateurs continuent à déposer des cautions nouvelles et modifiées pour la mainlevée avant le paiement. La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) recommande qu'une procédure temporaire soit mise en place pour permettre le dépôt de cautionnements par courrier électronique.</p> | |
|--|---|--|